

39^{ème} RALLYE NATIONAL P.E.A. DES ROUTES DU NORD

MERVILLE – 59 –

Samedi 31 Janvier 2026 et Dimanche 1^{er} Février 2026

ASA CNF & ARM

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le présent règlement complète le règlement standard des rallyes de la FFSA auquel il se réfère.

Parution du règlement	Lundi 10 Novembre 2025
Ouverture des engagements	Lundi 10 Novembre 2025
Clôture des engagements	Lundi 19 Janvier 2026 à minuit
Publication de la liste des engagés	Samedi 31 janvier 2026 (sur le site)
Distribution du roadbook	Dimanche 25 Janvier 2026 de 8H30 à 12h30 Express Auto Sport et Vendredi 30 Janvier 2026 de 8H30 à 12H Express Auto Sport 106 route d'Estaires à MERVILLE (au fond du parking de super U)
Reconnaitances tolérées	Dimanche 25 Janvier 2026 de 8H30 à 16H, Vendredi 30 Janvier 2026 de 8H30 à 19H et Samedi 31 Janvier de 8H30 à 11H
Vérifications administratives	A la prise des road book Dimanche 25 Janvier 2026 de 8H30 à 12H30 et Vendredi 30 Janvier 2026 de 8H30 à 12H
Vérifications techniques	Samedi 31 janvier 2026 A l'heure de la convocation et de 8H00 à 12H00 Place Jean Baptiste Lebas 59660 Merville
Mise en parc fermé de départ	Aussitôt après les vérifications techniques Place de la libération 59660 Merville
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Samedi 31 Janvier 2026 à 11H au PC Course (Salle des fêtes Francis Bouquet 59660 Merville)
Publication de la liste des concurrents admis au départ	Samedi 31 Janvier 2026 au tableau d'affichage officiel et sur le site à 12H30
Publication des heures et ordre des départs	Samedi 31 Janvier 2026 à 12H30 au tableau d'affichage officiel et sur le site
Etape 1 Départ du 1 ^{er} concurrent (rallye VMRS VHRS VHC devant rallye Moderne)	Samedi 31 Janvier 2026 à 13H30 Place Jean Baptiste Lebas 59660 Merville
Etape 1 Arrivée du 1 ^{er} concurrent	Samedi 31 Janvier 2026 à 20H50 Place de la Libération 59660 Merville
Etape 2 Départ du 1 ^{er} concurrent (rallye VMRS VHRS VHC devant rallye Moderne)	Dimanche 1 ^{er} février 2026 à 08H00 Place Jean Baptiste Lebas 59660 Merville
Etape 2 Arrivée du 1 ^{er} concurrent	Dimanche 1 ^{er} février 2026 à 14H49 Place Jean Baptiste Lebas 59660 Merville
Affichage du classement provisoire	Dimanche 1 ^{er} février 2026, 30mn maximum après l'arrivée du dernier concurrent.
Affichage du classement officiel	Au plus tard 30mn après l'affichage du classement provisoire.

Vérifications techniques finales	Express Auto Sport 106 route d'Estaires à MERVILLE Aussitôt après l'arrivée Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Remise des coupes	Sur le podium d'arrivée.

LIEUX :

PC COURSE (DC, Collège, Salle de presse)	Salle des fêtes Francis Bouquet à Merville
Parc fermé	Parking de la libération (mairie) à Merville.
Parc d'assistance	Place de la libération et alentours à Merville.
Vérifications techniques	Place Jean Baptiste Lebas à Merville
Parc plateaux (obligatoire)	ZI des petits Pacaux Merville
Emplacement du Podium	Place Jean Baptiste Lebas à Merville

L'AS de l'automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organisent les 31 janvier et 1er Février 2026, avec l'association Rallyes de Mervilloise (ARM), un rallye National dénommé :

39° RALLYE NATIONAL DES ROUTES DU NORD

L'épreuve sera doublée par un rallye réservé aux VHC et qui se déroulera à la même date sous l'appellation :

RALLYE VHC DES ROUTES DU NORD, Ville de Merville

Le présent règlement a été enregistré le **08/10/25** Sous le N° **0126** Par la ligue du sport automobile des Hauts de France et le **23/10/25** Sous le n° **4** par la FFSA.

COMITE D'ORGANISATION

- Président : Frédéric ROUSSEL
- Vice-président : Benoit MOUQUET (06 81 82 66 59)
- Secrétaire / trésorière : Joyce LEFEBVRE (06 29 74 50 14)
- Responsable commissaires : Jean-Pierre LENGLET

Et les membres de l'ARM

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF : l'ASA CNF 21 avenue Léon Blum 59370 MONS EN BAROEUIL

OGANISATEUR TECHNIQUE : ARM 10 rue du général de Gaulle 59660 MERVILLE.
armervilloise@gmail.com

Contact avant le Rallye : Benoît MOUQUET 53 Rue de la Motte au bois 59190 Hazebrouck

Contact pendant le Rallye : au PC à la Salle des fêtes Francis Bouquet à Merville

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations applicables à l'épreuve prévue, et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.



ARTICLE 1 P : ORGANISATION

1.1.P : OFFICIELS :

Observateur de la ligue	François LANGLET	
Collège des commissaires sportifs		
Président	Guy LERBUT	
Membres	Marie PINTO	Martine ANNICOTTE
Directeur de course	THOMAS LEMIRE	
Directeur de course adjoint & VHC	JULIEN MEURET	
Adjointe à la DC	Martine PICHELIN Laurent LAMBERT	
Directeur de course ES	Claude ROJ	Hervé LARUE
Directeur de course de ES	Julien GRESSIER	Gilles DANIEL
Voiture Tricolore	Daniel DESCAMPS :	François LANGLET
Voiture autorité	Benoît MOUQUET	Jean Pierre LACROIX
Voiture 00		
Voiture 00 VHC		
Voiture 000 A		
Voiture 000 B		
VIR	Dominique LAMARRE	Anthony VIGNERON
Balai	Anne-Catherine WIEHE	Yves BLAMPAIN
Organisation 1	Sébastien RENNAULT	Rudy LAGACHE
Organisation 2 (Chronos)	Damien VALLEE	Laetitia VALLEE
Sono 2	Monique CANDELIER	Marie Paule FRAMMERY
Sono 1	Thomas HENRON	Hélène SCOTTE
CRACS Moderne	Véronique PIGOT (Resp.)	Angélique GODEFROY
CRACS VHC	Patrick GRENIER	Olivier DORPE
Médecin Chef	Emmanuelle LOUART	
Juge de fait	Yves ANNICOTTE	Jean Pierre LENGLET
COMMISSAIRES TECHNIQUES		
Responsable moderne	Mickael SCHIEPTES	
Responsable VHC	Bernard Pottier	
Membres	Stéphane LEULIETTE	Laurent BRAURE
	François GODET	Nassim Chakib BENAMAR
	Yves VANACKERE	André FONTAINE
Speaker	Maxime FOURNEZ	
Informatique	Ligue des hauts de France	
Relations presse	Sébastien HANQUEZ	
Liaisons radios	Ligue des Hauts de France	Sébastien DUFRENNE
Responsable implantations	Ludovic LAFFARGUE	

1.2.P : ELIGIBILITE :

Le rallye National des routes du Nord compte pour ;

La Coupe de France des Rallyes (coefficient 3)

Le championnat de la Ligue des Hauts de France (pilotes et copilotes)

Les challenges de l'ASA CNF

1.3.P : VERIFICATIONS

Les vérifications administratives obligatoires auront lieu au garage EXPRESS AUTO, 106 route d'Estaires à MERVILLE (bâtiment derrière le super U) le dimanche 25 Janvier 2026 de 8H30 à 12H30 en même temps que la prise du roadbook et le vendredi 30 janvier 2026 de 8H30 à 12H. L'équipage devra présenter le permis de conduire et la licence en cours de validité.

Les équipages devront présentés au H -10 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et de licences.

Les vérifications techniques préliminaires auront lieu le samedi 31 janvier 2026 de 8H à 12H00 à l'heure de la convocation, Place Jean Baptiste Lebas à Merville. Les concurrents doivent présenter le passeport technique et fournir la fiche de contrôle technique aussi **que la photocopie de la 1ère page du passeport technique.**

Afin de fluidifier le passage aux vérifications techniques, les voitures devront stationner sur les emplacements assistance et se rendre aux vérifications 5min avant l'heure officielle de convocation.

Les vérifications techniques finales auront lieu le dimanche 1er Février 2026 lieu Express Auto Sport 106 route d'Estaires à MERVILLE aussitôt après l'arrivée pour les concurrents convoqués. Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé 60 € TTC.

ARTICLE 2 P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au code du Sport.

ARTICLE 3 P ; CONCURRENTE ET PILOTES

3.1.5.P ; Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit adresser au secrétariat de l'épreuve la demande d'engagement ci jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits d'engagement avant le Lundi 26 janvier 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

ADRESSE : A.R.M. Joyce Lefebvre 85 rue de l'égalité 62122 LABEUVRIERE

(Tel 06 09 85 82 95 Roussel Frédéric ou Tel 06 81 82 66 59 Mouquet Benoît

ou Tel 06 29 74 50 14 Lefebvre Joyce) armervilloise@gmail.com

L'EPREUVE EST OUVERTE AUX CONCURRENTE ETRANGERS EN POSSESSION D'UNE LICENCE NATIONALE EN COURS DE VALIDITE DELIVREE PAR LEUR ASN, ET PRESENTANT UNE AUTORISATION DE LEUR ASN,

3.1.10.P. : Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum, du 39ème Rallye des Routes du Nord du 21ème rallye VHC du 2ème Rallye VMRS et du 8ème Rallye VHRS confondu soit 180 voitures au total. Au-delà de ce nombre, une liste de suppléants sera établie

3.1.11.1.P. : Pour le rallye moderne, les droits d'engagement sont fixés à :

- 530€ + 6€ (commissaires LSAHF) + 10€ (Géolocalisation LSAHF) = **546€ avec la publicité de l'organisateur.**
- 1060€ + 6€ (commissaires LSAHF) + 10€ (Géolocalisation LSAHF) = **1076€ sans la publicité de l'organisateur.**
- **Réduction de 100€ sur l'engagement pour les équipages résidant à plus de 250kms de Merville**
- Les chèques sont à l'ordre de l'ARM. Ils seront mis en banque à la clôture des engagements.
- Par virement.

ASSOCIATION RALLYE MERVILLOISE

IBAN : FR76 3000 3029 7300 0200 9394 744

BIC - Adresse SWIFT : SOGEFRPP

3.1.12.P. : La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est complète, et obligatoirement accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des photocopies suivantes ;

- Permis de conduire du pilote et du copilote
- Licence du pilote et du copilote
- 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

3.3.P. : ORDRE DES DEPARTS :

Conforme au règlement standard des rallyes de la FFSA

Le rallye VMRS VHRS et le rallye VHC partira avant le rallye moderne. Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera établi selon le classement effectué après la dernière ES courue de la 1ère étape. Les pénalités de la 1ère étape seront incluses au début de la 2ème étape.

ARTICE 4.P: VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3.P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes de la FFSA.

- ✓ L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance situé à MERVILLE, place (avenue Clémenceau et place Bruel). Le stationnement dans les lieux non prévus sera considéré comme de l'assistance interdite.
- ✓ La distance maximum à parcourir entre deux parcs d'assistance est inférieure à 60km.
- ✓ Tous les ravitaillements en dehors du parc d'assistance sont interdits.
- ✓ Les déchets ne doivent pas être laissés sur place et ils devront être enlevés par les concurrents eux-mêmes.
- ✓ Chaque concurrent est responsable du comportement de leur équipe et de leurs accompagnants.
- ✓ Le parc d'assistance sera ouvert le vendredi 30 Janvier 2026 à 20H
- ✓ Les emplacements des espaces d'assistance seront limités à 80m² pour une voiture, de 120m² pour deux voitures et 60m² par voiture supplémentaire.
- ✓ Des stickers seront à coller sur le parebrise pour tout véhicule autorisé à pénétrer dans le parc.

Les plateaux ou remorques devront être stationnés 2 Rue Amaury de La Grange 59660 MERVILLE.

4.9.P ; géolocalisation ;

La mise à disposition d'un traceur de géolocalisation doit être regardée comme un élément de sécurité pour les concurrents. Il est donc rendu obligatoire et sa présence en fonctionnement à bord de la voiture de course, pendant toute la durée de l'épreuve il pourra être contrôlé.

Le traceur sera remis lors des vérifications administratives, il est autonome et il a une base aimantée destinée à sa fixation sur une partie métallique dont la position doit être étudiée pour que les deux membres de l'équipage puissent atteindre le bouton « panic ».

Une caution de **200€ par chèque** à l'ordre de l'organisation sera demandé avec l'engagement. Cette caution sera rendue à la restitution du traceur en fin d'épreuve au dernier CH ou lors d'un abandon au PC COURSE. Cette caution sera rendue à la restitution des traceurs, sauf dans le cas où le traceur n'est pas renvoyé dans les délais indiqués et il sera alors perçu 50,00€ de frais administratifs

En cas d'oubli, il sera possible d'envoyer le traceur au plus tard 24h en collissimo après la fin de l'épreuve à

M. Sébastien DUFRESNE, 5 rue Noire à Preures (62650).

Au-delà de ce délai, la caution sera encaissée.

En cas de destruction totale consécutive à une sortie de route ou un incendie, la caution sera restituée. La géolocalisation a été rendue possible grâce au soutien de la société **GOTEK 7** à Calais (alarmes, géolocalisation)

ARTICLE 5.P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ;

5.2.P : Les publicités obligatoires et facultatives seront portées à la connaissance des concurrents par un additif qui paraîtra à la clôture des engagements sur le site internet.

ARTICLE 6.P : SITES ET INFRASTRUCTURES:

Conforme au règlement standard des rallyes ;

6.1.P : DESCRIPTION

Le 38ème Rallye national des Routes du Nord représente un parcours total de 192.39 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

- Etape 1 : 93.74km dont 45.70km en ES

- Etape 2 : 98.65km dont 46.37km en ES

ES 1/3/7 Merville - Le Grand Pacault= 8.45 Kms

ES 2/4 Caudescure - Merville= 14.4 Kms

ES 5/6 Estaires - Le Doulieu = 18.96 kms

L'itinéraire détaillé figure dans le roadbook qui sera remis aux concurrents pour les reconnaissances.

6.2.P : RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard des rallyes ;

6.2.1.P : VEHICULES AUTORISES ;

Les reconnaissances sont tolérées **en respectant le code de la route**, notamment les limitations de vitesse, et les horaires imposés. Elles ne pourront pas se faire avec le véhicule engagé, mais avec un véhiculé de tourisme de série, sans arceau, équipé de pneus homologués sur route, et sans moyens d'intercommunication. Les voitures seront identifiées par des autocollants fournis par l'organisation.

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo bille** l'heure de passage sur leur carnet de pointage aux endroits indiqués sur le carnet d'itinéraire (départs et arrivées). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles.

6.2.6.P : JOURS ET HORAIRES :

Les reconnaissances sont tolérées **le dimanche 25 Janvier de 8H30 à 16H00 et Vendredi 30 Janvier de 8h30 à 19h00 et le samedi 31 janvier de 8h30 à 11h00. Trois passages maximum sont autorisés.**

Un carnet de contrôle des reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et sera remis impérativement le Samedi 31 janvier 2026 Octobre, au CH d'entrée des vérifications techniques.

ARTICLE 7.P : DEROULEMENT DU RALLYE :

Conforme au règlement standard des rallyes ;

7.5.17.P : SECURITE DES CONCURRENTS

Les boitiers des traceurs remis aux concurrents sont munis d'un bouton d'urgence placé au-dessus du boitier. L'utilisation de ce bouton n'est autorisée qu'en *cas d'urgence médicale grave* nécessitant l'utilisation des secours. Il faut **APPUYER SUR CE BOUTON FERMEMENT PENDANT 5 SECONDES** et dans ce cas, l'épreuve sera suspendue et les moyens de secours envoyés. Si ce point n'est pas respecté (déclanchement non justifié) le concurrent fautif sera sanctionné et le dossier transmis à la commission de discipline de la FFSA.

7.5.17.4. P : ABANDON

Par mesure de sécurité, tout concurrent en abandon sur tout le parcours du rallye devra en informer la direction de course au numéro d'urgence soit le **+33 (0) 3 21 81 47 19**. Tout oubli pourra être sanctionné.

ARTICLE 10 P : PRIX ET COUPES

Prix en espèces : Les prix en espèces seront expédiés par courrier après le rallye

Classement général (non cumulable avec le groupe et la classe) :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3ème
	1000€	600€	300

Classement par classe (cumulable avec le groupe) :

	1 ^{er}	2ème	3ème	4ème
Plus de 15 partants	400€	200€	100€	50€
De 10 à 15 partants	300€	150€		
De 5 à 10 partants	200€	100€		
De 1 à 5 partants	150€			

Classement équipage féminin (non cumulable)

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3ème
Plus de 5 partants	400€	200€	100
De 1 à 3 partants	200€		

Si moins de 110 concurrents sur la liste des équipages autorisés à prendre le départ de la 1^{ère} étape (du rallye Moderne) : aucun prix en espèces.

Entre 110 et 130 concurrents sur la liste des équipages autorisés à prendre le départ de la 1^{ère} étape (du rallye Moderne) : les prix en espèces seront à 50% expédié par courrier après le rallye.

Entre 130 et 150 concurrents sur la liste des équipages autorisés à prendre le départ de la 1^{ère} étape (du rallye Moderne) : les prix en espèces seront à 80% expédié par courrier après le rallye.

Si plus de 150 concurrents sur la liste des équipages autorisés à prendre le départ de la 1^{ère} étape (du rallye Moderne) : la totalité des prix en espèces sera expédié par courrier après le rallye.

Coupes ou trophées : La remise des coupes ou trophées se fera sur le podium, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents



21^{ème} RALLYE DES ROUTES DU NORD VHC



MERVILLE – 59 –

Samedi 31 Janvier et Dimanche 1er février 2026

ASA CNF & ARM

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2026 des rallyes VHC

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'AS de l'automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organisent les 31 janvier et 1er février 2026, avec l'association Rallyes de Mervilloise (ARM, un rallye VHC dénommé :

RALLYE NATIONAL DES ROUTES DU NORD VHC

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P.OFFICIELS. Idem au règlement moderne sauf:

Directeur de Course VHC

Julien MEURET

Commissaires techniques VHC Responsable

Bernard POTTIER

Relation concurrents

Patrick GRENIER

1.2P.ELIGIBILITE

Coupe de France des Rallyes VHC 2026 (Coef.2) et pour le championnat des rallyes VHC de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France (pilotes et copilotes).

1.3P. VERIFICATIONS

Identique règlement rallye moderne

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P.DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Identique règlement rallye moderne. Utiliser la demande d'engagement spécifique VHC.

3.1.10P. Le nombre des engagés au 5^{ème} Rallye du RALLYE National DES ROUTES DU NORD VHC est fixé à **20** voitures maximum.

Le nombre maximum de voitures au départ ne dépassant pas 180 et si le nombre de VHC est inférieur à 20, le complément de voitures modernes se fera dans l'éventuelle liste d'attente.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 500,00 € + 6,00 € (commissaires LSAHF) + 10€

(Géolocalisation LSAHF) = **516€**

Sans la publicité facultative des organisateurs : 1000,00 € + 6,00 € (commissaires LSAHF) + 10€
(Géolocalisation LSAHF) = **1016€**

3.1.12P. Identique règlement moderne

Photocopie de la 1ère page du PTH

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2026.

4.6P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Conforme au règlement de la FFSA

4.9P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRAStructures

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2026.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces: Non applicable.

Coupes: Des coupes seront distribuées aux 3 premiers au scratch.





8^{ème} RALLYE VHRS et 2^{ème} RALLYE VMRS DES ROUTES DU NORD



MERVILLE – 59 –
Samedi 31 Janvier et Dimanche 1er février 2026
ASA CNF & ARM

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le présent règlement complète le règlement standard des rallyes de la FFSA auquel il se réfère.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement. Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2026. Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne et VHC correspondant au 39ème Rallye des Routes du Nord servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlements du 39ème Rallye des Routes du Nord

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'AS de l'automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organisent les 31 janvier et 1er Février 2026, avec l'association Rallyes de Mervilloise (ARM), un rallye National dénommé :

8^{ème} Rallye VHRS et 2^{ème} Rallye VMRS des Routes du Nord

1.1.P.OFFICIELS. Idem au règlement moderne sauf:

Directeur de Course VHC	Julien MEURET
Commissaires techniques VHC Responsable	Bernard POTTIER
Relation concurrents	Patrick GRENIER

1.2.P : ELIGIBILITE :

Les rallye VHRS et VHRS des routes du Nord compte pour ;

- Le championnat de la Ligue des Hauts de France VHRS (pilotes et copilotes)
- Les challenges de l'ASA CNF
- La coupe de France des Rallye VHRS
- Le challenge Rallye CUP VHRS et VMRS



1.3.P : VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme du rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Documents à présenter : Permis de conduire, certificat d'immatriculation, licence en cours de validité ou titre de participation

pour le VMRS : attestation d'assurance vignette de contrôle technique

Pour le VHRS doit être présenté en plus des pièces précédentes, un « laisser passer » du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA/FFSA, ou son passeport technique. Il n'y aura pas de vérifications finales

ARTICLE 2 P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au code du Sport.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et couverts par leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 P ; CONCURENENTS ET PILOTES

3.1.5.P ; Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit adresser au secrétariat de l'épreuve la demande d'engagement ci jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits d'engagement avant le Lundi 26 janvier 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

ADRESSE : ARM MOUQUET Benoît 53 rue de la Motte au bois 59190 Hazebrouck

(Tel 06 81 82 66 59 Mouquet Benoît) benoit.mouquet@boncolac.com

3.1.10.P. : Le nombre d'engagés est de Maximum 20 pour le VHRS et 20 pour le VMRS toute fois dans le cas ou il y aurait moins de 5 engagés pour le VHRS ou moins de 5 pour le VMRS, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye pour la catégorie concernée. L'information serait alors donnée individuellement aux équipages.

Les droits d'engagements sont fixés à :

- 370€ + 6€ (commissaires LSAHF) + 10€ (Géolocalisation LSAHF) = 386€ - Avec la publicité des organisateurs
- 740€ + 6€ (commissaires LSAHF) + 10€ (Géolocalisation LSAHF) = 756€ - Avec la publicité des organisateurs
- Les chèques sont à l'ordre de l'ARM. Ils seront mis en banque à la clôture des engagements.
- Par virement.

ASSOCIATION RALLYE MERVILLOISE

IBAN : FR76 3000 3029 7300 0200 9394 744

BIC - Adresse SWIFT : SOGEFRPP

3.1.12.P. : La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est complète, et obligatoirement accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des photocopies suivantes ;

- Permis de conduire du pilote et du copilote
- Licence du pilote et du copilote
- 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes. Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité
- Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.3.P. : ORDRE DES DEPARTS :

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête et dans l'ordre : VMRS, VHRS, VHC MODERNE.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

ARTICE 4.P: VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Selon catégorie – conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive
- VHRS : Voitures établies (périodes et classes) jusqu'au 31/12 /1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275

- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262
- ☐ Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.
- ☐ Voitures de Grand tourisme (GT) conformes à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.
- VMRS : Voitures de Grand tourisme (GT) conformes à la législation routière française de série à moteur thermique uniquement) à partir du 1^{er} janvier 1997. (LPRS)
- Voitures de tourisme de série à moteurs thermiques conformes à la législation routière en France (LPRS) à partir du 1^{er} janvier 1997
- L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée. Les voitures doivent être conformes au code de la route.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.1. PNEUMATIQUES

- Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.
- Le retailage des pneumatiques est interdit.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

- Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires
- Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).
- Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

- ☐ Instruments à bord : libre sous réserve qu'ils n'affectent pas par leurs emplacements la sécurité de l'équipage.

4.2.4. PHARES

☐ L'ajout de phares additionnels est autorisé et doit être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture pour un total maximum de 8 points lumineux.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHRS.

4.3.P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes de la FFSA.

- ✓ L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance situé à MERVILLE, place (avenue Clémenceau et place Bruel). Le stationnement dans les lieux non prévus sera considéré comme de l'assistance interdite.
- ✓ Tous les ravitaillements en dehors du parc d'assistance sont interdits.
- ✓ Les déchets ne doivent pas être laissés sur place et ils devront être enlevés par les concurrents eux-mêmes.
- ✓ Chaque concurrent est responsable du comportement de leur équipe et de leurs accompagnants.

- ✓ Le parc d'assistance sera ouvert le vendredi 30 Janvier 2026 à 20H
- ✓ Les emplacements des espaces d'assistance seront limités à 80m² pour une voiture, de 120m² pour deux voitures et 60m² par voiture supplémentaire.
- ✓ Des stickers seront à coller sur le pare-brise pour tout véhicule autorisé à pénétrer dans le parc.
- ✓ Les plateaux ou remorques devront être stationnés 2 Rue Amaury de La Grange 59660 MERVILLE.

4.9.P ; géolocalisation ;

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 5.P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ;

5.2.P : Les publicités obligatoires et facultatives seront portées à la connaissance des concurrents par un additif qui paraîtra à la clôture des engagements sur le site internet.

ARTICLE 6.P : SITES ET INFRASTRUCTURES:

Identique au règlement rallye moderne

6.2.P : RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard des rallyes ;

6.2.1.P : VEHICULES AUTORISES ;

Les reconnaissances sont tolérées **en respectant le code de la route**, notamment les limitations de vitesse, et les horaires imposés. Elles ne pourront pas se faire avec le véhicule engagé, mais avec un véhiculé de tourisme de série, sans arceau, équipé de pneus homologués sur route, et sans moyens d'intercommunication. Les voitures seront identifiées par des autocollants fournis par l'organisation.

6.2.6.P : JOURS ET HORAIRES :

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 7.P : DEROULEMENT DU RALLYE :

Conforme au règlement standard des rallyes ;

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, Contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- Pour retard : 10 secondes par minute
- Pour avance : 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications Administratives. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h. Une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité sera mise en place.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit) Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés) Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité. En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, l'organisateur peut changer une ou plusieurs fois la Moyenne.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière. Les parcs de regroupement et de fin d'étape seront sous le régime de parc fermé sauf demande express auprès de la direction de course.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route avec plaques d'immatriculation et sous couvert de leur assurance.

7.5.17.P : SECURITE DES CONCURRENTS

Les boîtiers des traceurs remis aux concurrents sont munis d'un bouton d'urgence placé au-dessus du boîtier. L'utilisation de ce bouton n'est autorisée qu'en *cas d'urgence médicale grave* nécessitant l'utilisation des secours. Il faut **APPUYER SUR CE BOUTON FERMEMENT PENDANT 5 SECONDES** et dans ce cas, l'épreuve sera suspendue et les moyens de secours envoyés. Si ce point n'est pas respecté (déclanchement non justifié) le concurrent fautif sera sanctionné et le dossier transmis à la commission de discipline de la FFSA.

7.5.17.4. P : ABANDON

Par mesure de sécurité, tout concurrent en abandon sur tout le parcours du rallye devra en informer la direction de course au numéro d'urgence soit le **+33 (0) 3 21 81 47 19**. Tout oubli pourra être sanctionné.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye. Lors de la publication des classements,

l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des Chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10 P : PRIX ET COUPES

Des coupes seront distribuées aux 3 premiers de chaque catégorie.

